Directives relatives à la demande de financement du Mécanisme d'octroi de dons pour le développement (MDD) de l'initiative en faveur des Communautés et petites mines artisanales (CASM).

L'initiative en faveur des Communautés et petites mines artisanales (CASM) a été lancée en mars 2001 par la Banque mondiale et d'autres organisations de développement pour promouvoir une approche globale plus coordonnée et plus éclairée de l'aide à l'exploitation minière artisanale et de petite échelle (ASM). L'objectif primordial de l'initiative CASM est de faire reculer la pauvreté et d'assurer le développement durable des communautés et des économies dans lesquelles l'on pratique l'ASM. Pour réaliser cet objectif, l'initiative CASM : i) réunit et exploite les expériences antérieures et les connaissances actuelles ; ii) stimule de nouvelles approches et connaissances ; et iii) met ces connaissances à la disposition des gouvernements, des organismes de développement, des communautés minières et d'autres parties prenantes, afin d'appuyer et de renforcer leurs efforts pour faire face aux complexes opportunités et défis sociaux, économiques et environnementaux que présente l'ASM.

Les parties prenantes à l'initiative CASM sont notamment les gouvernements nationaux et les administrations locales, les organismes bilatéraux et multilatéraux, les professionnels de l'assistance technique et les chercheurs, les ONG internationales et nationales, les compagnies minières, les entreprises spécialisées dans l'achat et la transformation de minéraux, les mineurs et leurs associations, et les communautés touchées par l'exploitation minière.

Le Mécanisme d'octroi de dons (MDD) a fourni à l'initiative CASM un montant limité de fonds pour accorder des subventions de partenariat aux activités entreprises en collaboration avec les communautés ASM ou aux travaux thématiques sur l'ASM qui cadrent avec les objectifs généraux de l'initiative des CASM.

Sélection et évaluation

L'initiative des CASM évaluera les demandes de financement du MDD sur la base des critères ci-après :

1. Thème
2. Pertinence de l'activité
    a. Importance stratégique du point de vue de l'impulsion donnée à la collaboration entre les gouvernements, les communautés et les mineurs.
    b. Contribution à la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire et à la résolution d'autres questions importantes pour l'ASM, telles que la prévention des conflits, la reconstruction post-conflit, le déplacement et la migration.
    c. Implications pour le programme d'action général de l'ASM, comme par exemple les impacts régionaux et sectoriels.
3. Possibilité de reproduction du projet proposé dans d'autres sites et régions.
4. Mobilisation d'autres ressources grâce à l'effet de levier du MDD.

    a. De manière générale, la subvention du MDD ne doit pas dépasser 15 % du total des prévisions de coûts de l'activité.
5. Réalisations antérieures et probité dans le domaine financier.
    a. Le bénéficiaire doit être une entité juridique, bien gérée au plan financier, capable de fournir des documents financiers relatifs à l'utilisation des fonds du don.
    b. La qualité des activités exécutées par l'institution bénéficiaire (existante ou nouvelle) et la compétence des dirigeants de cette dernière constituent d'importants aspects à prendre en considération.
6. Renforcement des partenariats
    a. Un élément clé du MDD est le fait que les programmes et les activités financés au titre de celui-ci doivent **promouvoir et renforcer les partenariats** avec les principaux acteurs du domaine du développement, soit par exemple les banques multilatérales de développement, les organismes de l'ONU, les fondations, les bailleurs de fonds bilatéraux, les associations professionnelles, les institutions de recherche, les entreprises privées, les ONG et les organisations de la société civile.
7. Autres critères
    a. Le projet ne doit pas faire concurrence aux instruments ordinaires de la Banque
    b. Aucun lien ne doit exister entre le projet et les programmes ordinaires de la Banque
    c. Le projet doit prévoir une stratégie explicite de désengagement.

Le montant maximal du don est de 60 000 dollars.

Procédure de soumission de la demande

La demande doit être soumise au secrétariat de l'initiative des CASM (abrité par le Groupe de la Banque mondiale à Washington) par courrier postal, par télécopie ou par courrier électronique.

Secrétariat des CASM
À l'attention de : M. Gotthard Walser
Département de l'Exploitation minière, Groupe de la Banque mondiale
2121 Pennsylvania Avenue, NW
Washington DC, 20433, USA
Courriel : gwalser@worldbank.org, elevin1@worldbank.org, csheldon@worldbank.org
Télécopie : +1-202-522 0396

Le dossier de demande doit comprendre :

- Le nom et les coordonnées du promoteur du projet
- Des renseignements généraux sur le(s) promoteur(s)
- L'emplacement du projet

- Les objectifs globaux du projet
- Une description détaillée du projet
- Une description des partenaires du projet
- Les coûts estimatifs et les sources de financement
- Le calendrier d'exécution et les réalisations attendues

La demande doit comporter cinq pages au maximum.

Les demandes seront reçues de façon continue jusqu'au 30 septembre 2005. Les projets devraient être achevés dans un délai d'un an à compter de la date d'octroi du don.